



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la mairie de Gièvres.

PRÉSENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, Mme Jacqueline LE MASSON, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRÉ, Mme Pascale TOYER, Monsieur Jean-Paul FURLOTTI et M. Hervé GUENAI

ABSENT EXCUSÉ : M. Luis DIAS

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mesdames Christine JOUET et Myriam LEROUX et Monsieur Eric MOUSSOUT

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Pouvoir de Monsieur Luis DIAS ayant donné pouvoir à Madame Françoise GILOT-LECLERC.

Madame Marie-Thérèse DRUESNE a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 MARS 2024

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 13 mars 2024 ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Adopté à la majorité (15 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention)

2024-017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2024-018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la commission des finances du vendredi 8 mars 2024,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	2 496 594,70 €
DEPENSES	2 015 918,70 €
RESULTAT – EXCEDENT	480 676,00 €

Investissement :

RECETTES	502 527,99 €
DEPENSES	496 759,92 €
RESULTAT – EXCEDENT	5 768,07 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Monsieur Michel CARRE félicite les services pour la qualité des documents transmis.

Adopté à la majorité (10 voix pour et 4 voix contre)

2024-019 -AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2023
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget général de **5 768,07 €**,
Considérant le solde négatif des restes à réaliser du budget général qui se chiffre à **12 142,60 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget général de **480 676,00 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	480 676,00 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	5 768,07 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 12 142,60 €
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	6 374,53 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	480 676,00 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	6 374,53 €
2) H. Report en fonctionnement R002	474 301,47 €

Adopté à l'unanimité

2024–020 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- ✚ Foncier bâti : 48,35 %
- ✚ Foncier non bâti : 62,60 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la commission des finances du vendredi 22 mars 2024,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition appliqués en 2023 et de les reconduire à l'identique soit :

- ✚ Foncier bâti : 48,35 %
- ✚ Foncier non bâti : 62,60 %
- ✚ Taxe d'habitation : 16,91 %

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Adopté à l'unanimité

2024–021- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire après autorisation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques sans attendre que le conseil municipal ne se réunisse.

Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur Hervé GUENAIs remarque que des dépenses imprévues ne sont pas inscrites dans le budget principal. La spécificité de la nomenclature M57 n'autorise plus les dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité

2024-022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget principal.

Madame le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2024 de la Commune et ses budgets annexes et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget principal suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....	2 365 676,00 €
-Montant total de la section d'investissement.....	255 992,00 €

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI déplore que les travaux de sécurisation de la route de Villedieu ne soient pas inscrits dans le budget et que le choix se soit porté sur la réfection des courts de tennis.

Monsieur Michel CARRE regrette que la sécurité n'ait pas été prioritaire et ajoute ne pas être contre la réfection des courts de tennis.

Adopté à la majorité (12 voix pour dont 1 pouvoir et 4 voix contre)

2024-023 BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – BUDGET PRINCIPAL

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

- ✚ Etat des cessions 2023 : aucune cession en 2023
- ✚ Etat des acquisitions 2023 : aucune acquisition en 2023

Adopté à l'unanimité

2024-024 SUBVENTION AU CCAS

Vu la commission des finances en date du 22 mars 2024,
Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé de verser une subvention communale de 16 202 € nécessaire à l'équilibre du budget 2024.

Monsieur Michel CARRE s'interroge sur l'augmentation de 7 000 € par rapport à 2023. Cette augmentation est due à l'excédent de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité

2024-025- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2024-026- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du vendredi 8 mars 2024,

Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget locaux commerciaux qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	46 315,13 €
DEPENSES	9 012,56 €
RESULTAT – EXCEDENT	37 302,57 €

Investissement :

RECETTES	143 464,76 €
DEPENSES	178 895,28 €
RESULTAT – DEFICIT	35 430,52 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (13 voix pour et 1 abstention)

2024-027 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant la commission des finances du vendredi 22 mars 2024,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2023
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget locaux commerciaux de **35 430,52 €**,
Considérant l'état à néant des restes à réaliser du budget locaux commerciaux,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget locaux commerciaux de **37 302,57 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	37 302,57 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	-35 430,52 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D + E	35 430,52 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	37 302,57 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	35 430,52 €
2) H. Report en fonctionnement R002	1 872,05 €

Adopté à la majorité (15 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention)

2024-028 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget locaux commerciaux.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget locaux commerciaux suivant :

- Montant total de la section de fonctionnement..... **43 521,00 €**
- Montant total de la section d'investissement..... **60 623,52 €**

Adopté à la majorité (15 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention)

2024-029- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget Immeubles pluridisciplinaires dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2024-030- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du vendredi 8 mars 2024,

Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Immeubles pluridisciplinaires qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	88 258,17 €
DEPENSES	28 530,69 €
RESULTAT – EXCEDENT	59 727,48 €

Investissement :

RECETTES	26 205,81 €
DEPENSES	38 057,51 €
RESULTAT – DEFICIT	11 851,70 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (13 voix pour et 1 abstention)

2024-031 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2023

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget immeuble pluridisciplinaire de **11 851,70 €**,

Considérant l'état négatif des restes à réaliser du budget immeuble pluridisciplinaire qui se chiffre à **31 734,33 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement du budget immeuble pluridisciplinaire de **59 727,48 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	59 727,48 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (excédent)	-11 851,70 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-31 734,33 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	43 586,03 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	59 727,48 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	43 586,03 €
2) H. Report en fonctionnement	16 141,45 €

Pour information, les **31 734,33 €** inscrits en restes à réaliser correspondent au montant du fauteuil du dentiste.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'installation du matériel.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI s'interroge sur l'utilité de ce fauteuil en l'absence d'un praticien et s'inquiète du choix retenu pour un futur dentiste.

Adopté à l'unanimité

2024-032- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget immeuble pluridisciplinaire.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget immeuble pluridisciplinaire suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....	41 188,00 €
-Montant total de la section d'investissement.....	80 457,03 €

Adopté à la majorité (15 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention)

2024-033- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2024-034 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la commission des finances du vendredi 8 mars 2024,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	399 048,34 €
DEPENSES	201 531,22 €
RESULTAT – EXCEDENT	197 517,12 €

Investissement :

RECETTES	263 112,27 €
DEPENSES	169 303,36 €
RESULTAT – EXCEDENT	93 808,91 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (13 voix pour et 1 abstention)

2024-035 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Considérant la commission des finances du vendredi 22 mars 2024,
Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2023
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget assainissement de **93 808,91 €**
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser du budget assainissement qui se chiffre à **46 035,68 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget assainissement de **197 517,12 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	197 517,12 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (excédent)	93 808,91 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-46 035,68 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION	197 517,12 €
2) Report en fonctionnement R002	197 517,12 €

Adopté à l'unanimité

2024-036- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget assainissement.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget assainissement suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....	385 331,00 €
-Montant total de la section d'investissement.....	574 310,34 €

Monsieur Benoit PENET informe le conseil municipal de sa volonté de voter contre ce budget en l'absence de garantie par la communauté de communes de la reprise de l'emprunt pour les travaux du stade.

Monsieur Benoit PENET relate que la demande de garantie a été demandée par l'ensemble de la commission des finances du 22 mars.

Madame le Maire précise qu'en cas de non reprise de l'emprunt en totalité, les travaux de réhabilitation de l'assainissement du stade ne seront pas réalisés.

Madame le Maire dispose d'un écrit pour la partie de l'assainissement liée à la vélo route.

Messieurs CARRE et FURLOTTI indiquent que suite aux éléments fournis par **Monsieur Benoit PENET** et compte tenu de l'éventuelle non reprise de la totalité du prêt, ces informations ne leur permettent pas de voter favorablement pour ce budget.

Refusé par 4 voix pour dont 1 pouvoir, 5 voix contre et 7 abstentions.

2024-037 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET SPANC

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

DECLARE que le compte de gestion du budget SPANC dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2024-038 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du vendredi 22 mars 2024,

Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget SPANC qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	6 369,70 €
DEPENSES	6 054,40 €
RESULTAT – EXCEDENT	315,30 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
 Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs,

Adopté à la majorité (13 voix pour et 1 abstention)

2024-039 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024– BUDGET SPANC

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
 Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant l'état à néant des restes à réaliser du budget SPANC,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
 Considérant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement du budget SPANC de **315,30 €**
 Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de financement à affecter	315,30 €
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	0 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	315,30 €
1)G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) H. Report en fonctionnement	315,30 €

Adopté à l'unanimité

2024-040 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET SPANC

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget SPANC.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget SPANC suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....**19 403,52 €**

Adopté à la majorité (15 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention)

2024-041 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la réorganisation des services au sein du centre de loisirs, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur pour le mercredi. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 15 mai 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (9 heures hebdomadaires maximum) dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelle C1 au vu de la fonction exercée, de la qualification requise et la qualification détenue par l'agent et son expérience.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – charges de personnel du budget 2024.

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la réorganisation des services au sein du centre de loisirs, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur pour le mercredi. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 15 mai 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (9 heures hebdomadaires maximum) dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelle C1 au vu de la fonction exercée, de la qualification requise et la qualification détenue par l'agent et son expérience.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – charges de personnel du budget 2024.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

-Elections européennes du 9 juin 2024 (horaires 8h à 18h)

Madame le Maire demande quelles personnes seront disponibles pour la tenue du bureau de vote et précise que celui-ci se tiendra à la salle polyvalente.

Monsieur Michel CARRE rappelle que lors des dernières élections, il avait déjà demandé que des créneaux restreints soient mis en place contrairement à la proposition de Madame le Maire (8h – 13h30 / 13h30 -17h45).
Madame le Maire propose une autre organisation avec **5 créneaux**.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Benoit PENET

Etant l'adjoint en charge des associations, le 15 mars 2024, j'avais programmé une visite de la forge avec la présidente Madame Chassagne et la vice-présidente Madame Vatin pour des travaux de remise en état de notre bâtiment communal. Il est à noter que l'association Comité des Fêtes a acheté la totalité des matériaux. De plus en plus de manifestations se trouvent place de l'église (pas que le Comité des Fêtes).

Contrairement à d'autres associations (exemple tennis), il n'y a pas de matériaux à acheter donc pas de dépenses pour la commune, uniquement le temps passé par le personnel communal (taux horaire sur leur temps de travail). J'ai engagé ma responsabilité pour les travaux soient faits pour le bien de nos associations et des visiteurs.

Pouvez-vous donner une date ou un délai de réalisation des travaux ?

Madame le Maire liste des frais supplémentaires à la charge de la commune.

Madame Blandine VATIN précise que la totalité des matériaux seront pris en charge par le Comité des Fêtes.

Madame le Maire informe que les travaux seront exécutés après les vacances d'été et que ceux-ci nécessitent un mois de travail par deux agents communaux à temps plein sur ce chantier. Elle précise que le mois de mai ne permet pas d'affecter du personnel à ces travaux.

Monsieur Michel CARRE émet des doutes sur le temps estimé.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI préconise de comptabiliser le temps passé par les agents.

Conseil municipal clôturé à : 20h20

Madame Le Maire,

Françoise GILOT-LECLERC



Le Secrétaire de séance

Marie-Thérèse DRUESNE

Valide le 15 avril 2024.